

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2023 - 367
MODIFICATION DU STATIONNEMENT PAYANT
Rue Paul Lafargue

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
Vu l'arrêté 2020-656 portant sur la délégation de signature à Madame Chloé LORIDANT, Directrice des Services Techniques ;
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à la société C.I.T.I pour le compte de Monsieur Lemoine de réaliser son déménagement au droit du 17 rue Paul Lafargue, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **3** places de stationnement payant soit 15 mètres linéaires au droit du 17, rue Paul Lafargue.

Du mercredi 6 septembre 2023 au jeudi 7 septembre 2023

ARTICLE 3: Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 4: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5: Pour l'utilisation du domaine public au droit du 17, rue Paul Lafargue, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **3**

Nombre de jours d'occupation : **2**

Soit : 7,00 euros x 3 places x 2 jours = 42 euros (quarante-deux euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 6: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Direction des Services Techniques
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société Q-Park
- C.I.T.I – Via Molinelli 82 – 00166 ROMA - ITALIE

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 28 aout 2023

Pour Le Maire et par délégation,
La Directrice des Services Techniques




Chloé LORIDANT

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr